

Présents Comité Directeur OMS:

**S.LOPEZ // F.TROSSET // D.BUISSIERE // A.DUC-MAUGE // T.BOURNAT // C.SANTORO // N.FOURNIER
// MT.RIPOCHE // C.BORNIER // F.IZOARD // V.GONCALVES**

Absents excusés : A.Gerin

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Validation du CR de septembre.
- 2/ Retour sur OMA et réunion des présidents de clubs
- 3/ Poursuite du travail sur les critères d'attribution des subventions
- 4/ Divers

1. Validation du CR de septembre

Le CR est validé après correctif ou précisions sur le point 4.2. concernant les critères d'attribution § Effectifs et sur le point 4.3 § Formation :

Effectifs :

- Nombre d'adhérents / licenciés sportifs => critère retenu et chiffrable
- Voreppins (domiciliés à Voreppe) / extérieurs => critère retenu et chiffrable
- Section handisport => critère trop compliqué => est retenue l'idée :
 - Intégration des personnes porteuse d'handicap dans la vie du club, qu'elle soit sportive ou non. Le club devra présenter rapidement l'intégration et nommer les personnes concernées.
- Ratio Homme / Femme => critère retenu mais uniquement à titre informatif. Une second étape pourrait être le comparatif entre ce ratio propre au club et le ratio de référence de la fédération à laquelle il appartient.

Formation :

- Encadrants et dirigeants sportifs
- Entraîneurs diplômés
- Arbitres et juges diplômés
- Dirigeants licenciés

2. Retour sur OMA et réunion des présidents

Nous sommes conviés à l'AGE de l'OMA du 24.10.2016. Nous sommes informés qu'il y a de fortes probabilités que l'OMA soit dissoute ; à confirmer.

Un autre type de structure serait proposé afin de lier les associations de la ville entre elles.

3. Critères de subvention

- Compétitions :
 - Le critère est retenu mais devra être scindé en deux sous-critères, à savoir les compétitions annuelles et les compétitions ponctuelles, ceci afin de ne pas défavoriser les clubs/associations ne disposant pas de compétitions officielles et calendaires / championnats.
- Intercommunalité :
 - La sémantique portant à confusion, le critère devient => fusion sportive inter-communales.

- Le critère est retenu afin d'encourager les clubs/associations à fusionner quand cela est possible.
 - Utilisation des installations communales :
 - Critère retenu
 - Un bonus doit être attribué aux clubs et associations ne bénéficiant pas de créneaux ou ne nécessitant pas d'équipements communaux.
 - Nous sommes par ailleurs informés que la municipalité travaille actuellement au chiffrage financier des coûts équipementiers par associations/clubs => ce coût comprend la mise à disposition, l'entretien, la logistique etc...pour chaque association. Un double objectif dans cette démarche :
 - Légal => toute association doit inscrire dans son bilan ce chiffre (ce qu'aucune association ne fait à ce jour)
 - Informatif/communicatif => sensibiliser les contribuables ainsi que les membres des associations sur les aides non chiffrées ou monétisées réalisées par la commune.
 - D'autres critères sont ajoutés :
 - Participation à la vie locale
 - Participation à l'AG ou aux éventuelles AGE
 - Participation à la réunion des Présidents
 - Règlement de la cotisation.
- ⇒ Le sujet du montant de la cotisation est abordé (rappel : 8,00 € / membre) ; celui-ci n'est plus réaliste et un nouveau montant sera proposé et voté pour l'année suivante.

Réflexion sur le rôle de l'OMS, de son CODIR et des décisions communales

Pendant les échanges de ce Codir un point central est apparu : la légitimité ou non de certaines associations à avoir accès non pas aux subventions mais surtout aux équipements sportifs. De manière générale tous les points discutés ont fait apparaître le besoin urgent d'un règlement.

Nous avons été informés que les élus et leurs services travaillent actuellement sur la construction et la rédaction d'une Charte pour toutes les associations.

Dans ce contexte, le CODIR de l'OMS émet deux souhaits :

- ⇒ Etre associé à la rédaction de cette chartre ou au moins avoir un droit de regard sur son contenu ;
- ⇒ Participer aux décisions sur les utilisateurs des équipements sportifs et salles des équipements sportifs.

4. Divers

- ⇒ Subventions récompenses :
 - Une seule demande faite par le BMX dans le cadre d'une compétition départementale.
 - Demande acceptée
 - Montant de la subvention arrondie à 130,00 Euro.
 - Présentation du bilan entre le 01/09/2015 et le 31/08/2016
 - Une enveloppe de 1500,00 € était allouée aux subventions récompenses
 - Ont été redistribués : 299,00 €
 - Décision de reconduire le solde 1201,00 € sur l'année en cours.
- ⇒ Subventions transports :
 - Aucune demande
- ⇒ Prochaines réunions :
 - Mercredi 9/11/2016 à 20h00
 - Mercredi 7/12/2016 à 20h00